



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250402-2025-DEL-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-18

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum :

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD ; Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Éric HERBET (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Martial OBIN

OBJET : PROGRAMMATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2026 – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 452-34 ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 modifiée portant principe de transfert, à compter du 1^{er} janvier 2010, des concours organisés par le CNFPT vers les Centres de Gestion ;



- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2015-323 du 20 mars 2015 modifié fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la constitution des jurys pour le recrutement ou la promotion dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Septembre 2004 autorisant le Centre de gestion de la Seine-Maritime à s'engager dans la coopération des quatorze Centres de Gestion du « Grand Ouest », en matière d'organisation des concours ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2024 validant la programmation des concours et examens professionnels pour la période 2025 ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 28 novembre 2023 ;
- Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du "Grand-Ouest", relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », en date du 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur le Président cède la parole à Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice- Présidente, qui rappelle que chaque année, le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'examen de la programmation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Elle indique que cette planification s'intègre dans celle, plus globale, des CDG du « Grand Ouest » et qu'une approche « nationale » est par ailleurs fortement recherchée à travers les réflexions et les propositions des commissions spécialisées de l'Association Nationale des Directeurs des Centres De Gestion (ANDCDG) et de la Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNCDG).

Madame LOISON rappelle pour la période 2024/2025 que par délibération du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration a validé l'offre des concours et examens professionnels du « Grand Ouest », ainsi que le calendrier correspondant.

Madame LOISON propose aujourd'hui d'examiner la programmation 2026 qui a fait l'objet d'un travail de préparation par les différentes instances techniques et politiques des centres de gestion, étant précisé que depuis 2010, les différents groupes de travail nationaux, interrégionaux et régionaux



s'attachent à élargir le périmètre d'organisation de certaines opérations à faibles effectifs, en privilégiant une organisation soit interrégionale, soit nationale, et en modifiant, le cas échéant, certaines périodicités.

Madame LOISON indique que le calendrier qui est soumis pour examen est conforme à la programmation du « Grand Ouest » qui a été examinée par l'instance stratégique et d'orientation de la Coopération, réunie à Bagnoles-de- l'Orne le 8 novembre 2024.

Madame LOISON rappelle que par souci de continuité organisationnelle et de volonté de mutualisation, la majorité des « opérations transférées » (concours et examens professionnels de catégorie A transférés par le CNFPT à compter du 1^{er} janvier 2010), a été confiée au « Service Interrégional de Concours » adossé au CDG 35, Centre de Gestion organisateur pour le "Grand Ouest". Elle précise que l'implication de l'ensemble des Centres de Gestion dans la coopération se concrétise néanmoins par la délégation de certaines opérations, par la déconcentration de certains centres d'examens pour les écrits et par l'association des 14 services « Concours et examens professionnels » dans les procédures de recensement des postes et d'identification des moyens et des ressources (intervenants, salles disponibles etc.), nécessaires à l'organisation des épreuves.

Madame LOISON souligne que le principe de subsidiarité est mis en œuvre de manière à optimiser l'organisation des concours et des examens professionnels à un échelon national, interrégional ou régional. Pour quelques opérations, une organisation à l'échelle départementale est maintenue compte tenu du grand nombre de candidats.

Madame LOISON invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance de la liste de l'ensemble des concours et examens professionnels susceptibles d'être organisés en 2026 dans l'interrégion « Grand Ouest », avec le niveau de subsidiarité correspondant, ainsi que la référence aux CDG organisateurs.

Madame LOISON indique que le calendrier prévisionnel décrit, pour sa part, la totalité des concours et examens professionnels organisés par l'ensemble des CDG du « Grand Ouest » et dont les épreuves se dérouleront sur l'année 2025 (validés au Conseil d'Administration du 21 juin 2024), ainsi que les concours et examens professionnels 2026 dont les périodes d'inscription sont d'ores et déjà prévues.

Madame LOISON rappelle que ce document est mis à la disposition des candidats afin qu'ils se positionnent au plus tôt sur les inscriptions. Le calendrier, constituant l'offre des concours et d'examens professionnels du Centre de Gestion, est très largement diffusé auprès des collectivités locales par une campagne de « mailing » organisée conjointement par le service « Concours et examens professionnels » et le service « Communication et développement » de notre établissement. Madame LOISON précise que les collectivités non affiliées représentent la moitié de l'emploi public territorial en Seine-Maritime et recrutent davantage de candidats inscrits sur liste d'aptitude que les collectivités affiliées.



Madame LOISON rappelle que l'ouverture des concours par le Centre de Gestion est systématiquement précédée d'une enquête pour appréhender avec le maximum d'exactitude le nombre de postes adapté aux besoins des collectivités et que les réponses sont effectuées en ligne sur le site Internet www.cdg76.fr sur la base d'une déclaration des collectivités qui disposent à cet effet, d'un délai de deux mois pour déclarer leurs postes. Elle précise que la dématérialisation du recensement favorise une plus grande souplesse dans la gestion de ces enquêtes et permet de disposer de chiffres actualisés. Deux recensements seront effectués au titre de l'année 2025 avec un premier recensement réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2025 et un second au cours du 3^{ème} trimestre 2025.

Madame LOISON propose d'examiner les motivations relatives à l'organisation, par le centre de gestion de la Seine-Maritime, des épreuves des concours et examens professionnels dont il aura la responsabilité.

I. Pour les Départements 27 et 76

- Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2026

Madame LOISON précise qu'en 2024, le principe de l'organisation de cet examen professionnel a été acté par l'ensemble des centres de gestion de l'interrégion « Grand Ouest ». Principal outil de promotion sociale pour les agents de la filière technique de la catégorie C, cet examen professionnel permet d'apprécier les compétences des candidats en situation opérationnelle à travers des épreuves pratiques.

Elle rappelle que le 18 janvier 2024, cet examen a été organisé par le CDG 76, dans les spécialités « Espaces naturels, espaces verts », « Bâtiment travaux publics, voirie, réseaux divers », « Communication, spectacle » et « restauration ». Sur les 140 candidats admis à concourir, 93 candidats ont été déclarés admis à l'issue des épreuves. L'arrêté fixant la liste des admis ayant été établi le 7 mai 2024, il est un peu tôt pour connaître le nombre de lauréats nommés pour cette session.

Bilan des sessions 2020 et 2022 : 96% des lauréats ont bénéficié d'une nomination.

Madame LOISON souligne que comme pour les organisations précédentes, les spécialités de cet examen seront réparties entre les Centres de Gestion de la Seine-Maritime et de l'Eure afin d'optimiser cette organisation.



- Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) en 2026

Madame LOISON rappelle que cet examen professionnel, issu de la réforme de la catégorie B (Nouvel Espace Statutaire « NES »), constitue un outil de promotion pour les agents de la filière administrative de la catégorie C et que la périodicité d'organisation de cet examen est fixée au niveau national à deux ans. Les dernières sessions ont été organisées en 2020, 2022 et 2024 par le CDG76 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Examens professionnels	sessions	admis à concourir	lauréats	nommés	Taux nomination
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (PI)	2020	223	37	27	60.74%
	2022	303	70	38	

Madame LOISON souligne qu'en 2024, sur les 324 candidats admis à concourir, 42 candidats ont été déclarés admis à l'issue des épreuves et l'arrêté fixant la liste des admis a été établi le 16 décembre 2024.

Pour les 5 CDG de Normandie :

- Examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) en 2026

Madame LOISON rappelle également que cet examen professionnel, issu de la réforme de la catégorie B (Nouvel Espace Statutaire « NES »), constitue un outil de promotion pour les agents de la filière administrative de la catégorie B et que la périodicité d'organisation de cet examen est fixée au niveau national à deux ans et planifiée en alternance entre les CDG normands à compter de 2024. Les dernières sessions ont été organisées en 2020 et 2022 par le CDG76 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Examens professionnels	sessions	admis à concourir	lauréats	nommés	Taux nomination
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (AG)	2020	123	42	41	97%
	2022	98	25	24	

Madame LOISON rappelle également que l'examen professionnel de 2024 a été organisé par le CDG14. Sur les 131 candidats admis à concourir, 80 candidats ont été admis à l'issue des épreuves.

- Concours de Gardien Brigadier de Police Municipale en 2026

Pour ce qui concerne, le concours de Gardien Brigadier de Police municipale, Madame LOISON précise qu'il est organisé annuellement au niveau national et qu'au niveau du « Grand Ouest », les CDG organisateurs (76, 35, 44) ont acté une organisation tous les deux ou quatre ans, périodicités suffisantes pour répondre aux besoins de recrutement des collectivités.



Madame LOISON rappelle que le concours de Gardien Brigadier de Police Municipale a été organisé en 2020 par le CDG 35. En 2022 et 2024, ce concours a été organisé par le CDG 76.

Bilan de la session 2022 :

sessions	admis à concourir	lauréats	nommés
2022	274	43	37

Madame LOISON souligne que les lauréats non nommés bénéficient d'une 3^{ème} année d'inscription sur la liste d'aptitude. Un bilan sera effectué à la fin du 1^{er} semestre 2025 afin de connaître la situation des 6 lauréats qui n'ont pas encore été nommés.

Situation des lauréats de la session 2024 :

Type de concours	admis à concourir	inscrits initialement sur la liste d'aptitude
Concours externe	203	18
1^{er} Concours interne « ASVP »	6	1

Madame LOISON précise qu'il est trop tôt pour connaître la situation des lauréats de la session 2024, dont l'inscription sur la liste d'aptitude a pris effet au 16 décembre 2024. Un premier bilan sera effectué au cours du second trimestre 2025.

Elle indique qu'en fonction des nominations des lauréats de cette session et du résultat du recensement des postes à ouvrir sur les cinq départements normands, le concours de gardien brigadier de police municipale pourra être de nouveau organisé en 2026.

Par ailleurs, Madame LOISON rappelle, pour mémoire, qu'en 2014 un groupe technique de l'ANDCDG, composé des CDG organisateurs des concours de gardien-brigadier de police municipale a été constitué afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des tests psychotechniques pour les concours externe et interne de gardien-brigadier de police municipale introduits par le décret 2014-973 du 22 août 2014, modifié.

De ce groupe technique initial est ressorti l'établissement d'une convention d'adhésion au groupement de commandes, étape préalable avant le lancement du marché public de fourniture des tests psychotechniques.



Madame LOISON rappelle également qu'au cours du second semestre 2023, un troisième marché public dédié à l'élaboration des tests psychotechniques communs à l'ensemble des CDG organisateurs sur la période 2024-2027 a été lancé et signé avec la société PEARSON France. Les Centres de Gestion organisateurs des concours de gardien brigadier de police municipale ont conventionné avec le CDG 35 à cet effet.

- **Concours d'éducateur de jeunes enfants en 2026**

Madame LOISON précise que la périodicité du concours d'éducateur de jeunes enfants est fixée tous les deux ans au niveau national. Les dernières sessions se sont déroulées en 2020, 2022 et 2024.

sessions	admis à concourir	Nombre de lauréats	
		inscrits initialement sur la liste d'aptitude	nommés
2020	111	12	11
2022	104	14	13
2024	115	35	16

Les 2 lauréats des sessions 2020 et 2022 encore inscrits sur la liste d'aptitude sont en poste au sein de la FPT.

Bilan des sessions 2020 et 2022 et 2024 : 65% des lauréats ont bénéficié d'une nomination.

Madame LOISON conclut en indiquant que le nombre de postes à ouvrir au concours session 2026 sera défini en fonction de l'état de la liste d'aptitude et du recensement spécifique des postes à ouvrir déclarés par les collectivités et établissements publics des cinq départements normands.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, Madame LEUMAIRE, Madame UNDERWOOD et Monsieur CHOMANT ne prenant pas part au vote,

- Valide l'offre des concours et examens professionnels du « GRAND OUEST » pour la période 2025/2026 telle qu'elle est formalisée par le calendrier de programmation des épreuves des concours et examens professionnels présenté en annexe 2.



- Autorise le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à être organisateur des concours et examens professionnels suivants en 2026 :
 - Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) ;
 - Examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) ;
 - Concours de Gardien Brigadier de Police Municipale ;
 - Concours d'éducateur de jeunes enfants.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON